



# Amiante

## Quels risques ?



Comité contre  
les Maladies  
Respiratoires  
[www.lesouffle.org](http://www.lesouffle.org)

# Amiante

## de quoi s'agit-il ?

**Amiante** est un terme générique qui caractérise plusieurs variétés de silicates.

Les formes commerciales sont essentiellement le chrysotile (famille des serpentines) mais aussi la crocidolite et l'amosite (famille des amphiboles). Ces derniers sont particulièrement durables dans les poumons alors que le chrysotile subit une dissolution partielle au fil des années.

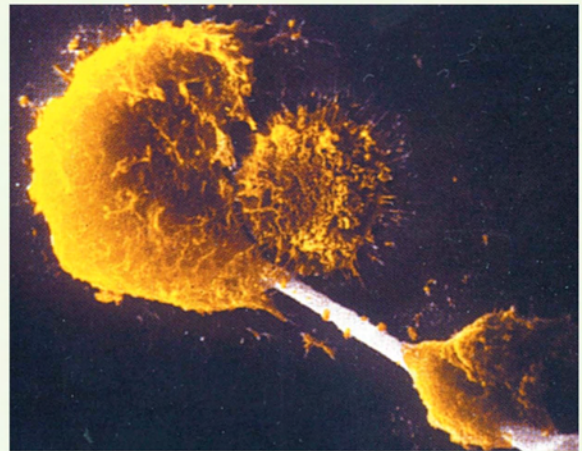
### Les particules élémentaires (fibres) ont une taille variable en fonction du type d'amiante :

de quelques microns à quelques centaines de microns. Le paramètre le plus important pour la toxicité et la cancérogénicité est la dimension : plus elles sont fines et longues ( $>8 \mu$ ), plus elles sont durables et dangereuses pour la santé.

### Ces fibres d'origine minérale ont d'étonnantes propriétés :

- Elles sont strictement ininflammables et résistent à des températures de plus de 1200 degrés.
- Elles ont été également (et parfois abusivement) utilisées dans l'isolation thermique, phonique et électrique.
- Elles sont extrêmement résistantes et flexibles, très largement employées en association avec le ciment (amiante-ciment) pour constituer divers matériaux de construction (plaques, toitures ondulées, tuyaux).
- Elles étaient nécessaires comme protection "anti-feu" dans la construction navale ainsi que dans le bâtiment et sont encore utilisées en mécanique automobile (freins et embrayage) où leur usage a cependant été considérablement restreint ces dernières années, compte tenu de leur remplacement pas des matériaux de substitution.

**L'amiante est aussi très employé dans le domaine des industries thermiques et des chaufferies (isolation et joints).**



**Enfin pendant toute une époque, il a été associé de façon abusive à des usages domestiques.**

Il faut y associer divers emplois domestiques, puisque pendant longtemps l'amiante a été utilisé pour la réalisation de revêtement de sol plastifié, de plaques grille-pain, de joints de portes de four et de poêles, de protection de planches à repasser, de gants pour plats de four et même de pyjamas anti-feu pour enfants.



# Amiante

## Quelles origines ?

**L'extraction annuelle** mondiale a porté pendant les années 80 sur environ 5 millions de tonnes de minerai : les principaux pays producteurs ont été le Canada (Asbestos-ville où les exploitations se font à ciel ouvert), l'Afrique du Sud, le Brésil et l'ex URSS.

**Il n'y a plus d'exploitation de minerai en France depuis la fermeture du site de Canari (Cap Corse).**

## Quelles quantités utilisées ?

**Du fait de ses propriétés, les industriels et les chantiers de construction en ont fait une utilisation importante depuis le début du siècle.**

- En 1960 - 1970, les importations européennes annuelles atteignaient environ 800.000 tonnes dont 150.000 tonnes par an pour la France.

**Depuis le début des années 90, la situation a beaucoup évolué en Europe :**

- Des pays comme l'Allemagne, la Finlande, la France, l'Italie, la Suède et la Suisse ont totalement interdit l'usage de l'amiante.
- D'autres pays comme la Grande Bretagne et l'Espagne permettent encore un usage contrôlé de l'amiante comme le stipule la réglementation européenne.

**En France, la décision d'interdire l'utilisation de l'amiante a été fixée par un décret de 1996.**

## Quelles utilisations ?

**95 % de l'amiante traité en France était consacré à l'industrie du bâtiment :**

### **Amiante-ciment :**

Au sein duquel les fibres d'amiante représentent 8 à 10% du produit fini : en tout 350.000 tonnes de Fibrociment par an.

### **Le flochage :**

Il s'agit d'un mélange de fibres d'amiante enrobées dans un matériau de revêtement de surface permettant une protection de sécurité anti-feu des armatures métalliques.

Ce type de revêtement a été utilisé pour protéger de très nombreux bâtiments à caractère public ou d'habitation : très grands immeubles, universités, lycées, écoles, hôpitaux, théâtres, cinémas, salles de sport. Cette technique a été interdite en France dans les locaux d'habitation à partir de 1978.



**5 % des importations étaient consacrés à des utilisations mécaniques et thermiques : tissu amianté, carton amianté, faux plafonds, portes coupe-feu, dalles de sol en vinyl-amiante, joints, garnitures d'embrayages et de freins.**



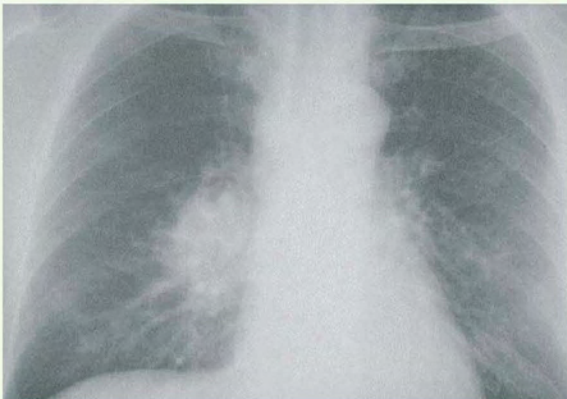
# Amiante

## Quelles maladies ?

**Amiante est devenu terme maudit depuis qu'on connaît sa lourde responsabilité dans diverses affections respiratoires.**

### On distingue :

- **L'asbestose** : transformation fibreuse progressive des poumons qui s'observait autrefois chez les travailleurs soumis à des expositions fortes. Elle conduisait à l'insuffisance respiratoire chronique et au décès précoce. Cette fibrose pulmonaire s'accompagne parfois de pleurésies, et d'atélectasie ronde simulant des cancers du poumon.
- **La cancérisation pulmonaire** : pour des expositions beaucoup plus faibles, on sait depuis 1955 qu'il existe un risque d'apparition de cancer pulmonaire lié à l'amiante et surtout à l'association amiante + tabac qui constitue un risque multiplicatif. Par contre, chez les non fumeurs, le risque n'est important que pour les inhalations de fortes doses.



- **Les plaques pleurales** : la plèvre (double sac qui enferme les poumons) est un site privilégié pour les affections liées à l'amiante. On peut constater l'apparition d'épaississements localisés au niveau de la plèvre pariétale ou du diaphragme qui peuvent se calcifier à la longue.
- **Le mésothéliome** : la transformation cancéreuse de la plèvre est une complication très liée à l'exposition à l'amiante, surtout aux amphiboles, même pour des doses relativement faibles. L'incidence annuelle de cette tumeur est en augmentation.

**Le plus souvent, un très long délai sépare l'exposition initiale à l'amiante du début des troubles respiratoires (20 à 50 ans).**

**Actuellement** les pneumologues français dépistent environ chaque année un peu plus de 900 cas de tumeurs cancéreuses de la plèvre dont 500 à 600 cas correspondent à des mésothéliomes. Le nombre des "maladies de l'amiante" indemnisées par exposition professionnelle à l'amiante est en nette augmentation. On doit s'attendre à ce que la fréquence de ces maladies liées à l'amiante suive très exactement le niveau de consommation industrielle reflété par le volume des importations, ceci avec un décalage moyen de 30 années.



# Quel avenir ?

**Le problème majeur en Santé Publique est actuellement posé par l'amiante encore en place (calorifugeage, flocage). Ces matériaux peuvent être source de poussières polluantes.**

**Il est essentiel de parvenir à un recensement effectif des locaux construits avec des matériaux friables à base d'amiante.**

**Il est tout aussi essentiel de mettre en place une gestion progressive des opérations de déflocage conduites par des entreprises habilitées et hautement spécialisées, ceci afin d'éviter une dissémination dans les locaux et l'environnement.**

## Démarches officielles/Décrets

- 1947** : Asbestose reconnue en tant que maladie professionnelle n°30 en France.
- 1975** : Création d'une Commission Interministérielle chargée d'étudier les problèmes de l'amiante.
- 1977** : Fixation des valeurs limites en milieu professionnels, ce qui n'existait pas en France alors qu'elles avaient été définies en Grande Bretagne depuis 1931.
- 1978** : Interdiction du flocage à l'amiante dans les locaux d'habitation. Elaboration d'un programme de surveillance et de mesures préventives dans les établissements où le personnel est exposé à l'amiante.
- 1979** : Dissolution de la Commission Interministérielle, remplacée par le Comité permanent Amiante.
- 1988** : Importante restriction d'utilisation des amphiboles. Interdiction de toutes sortes de flocage.
- 1992** : Avant destruction d'un bâtiment contaminé par l'amiante, obligation d'en faire retirer l'amiante dans des conditions réglementées.
- 1994** : Interdiction d'emploi des amphiboles. Limitation d'emploi du chrysotile.
- 1996** : Recensement des locaux floqués à usage collectif après déclaration par les propriétaires. Recommandations concernant les travaux à réaliser sur les surfaces floquées, mesures d'empoussièrement par organismes agréés. Dispositions visant à protéger les travailleurs contre les risques liés à l'inhalation d'amiante. Modification du tableau des maladies professionnelles relatif à l'amiante (n°30 bis). Interdiction de fabrication, transformation, vente importation de toutes variétés de fibre d'amiante.
- 1997** : Contrôle de l'élimination des déchets d'amiante-ciment retirés de la vente.
- 1998** : Rapport sur l'application des mesures réglementaires et législatives concernant l'amiante.
- 2001** : Création du Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA).



Comité contre  
les Maladies  
Respiratoires  
[www.lesouffle.org](http://www.lesouffle.org)

**Comité National contre les Maladies Respiratoires  
Reconnu d'Utilité Publique depuis 1916**

66, boulevard Saint-Michel - 75006 Paris - Tél.: 01 46 34 58 80 - Fax : 01 43 29 06 58  
[www.lesouffle.org](http://www.lesouffle.org) - E-mail : [contact@lesouffle.org](mailto:contact@lesouffle.org)